

Le service minimum fait ses armes sur le rail et dans les prisons

SOCIAL Un premier « plan de transport alternatif » s'imposera cette semaine à la SNCB

- ▶ La loi sur le service minimum s'applique pour la première fois cette semaine à la SNCB, au détour de l'appel à la grève qui débutera jeudi soir.
- ▶ Le ministre justifie. Les syndicats enragent.
- ▶ Dans les prisons, le personnel pénitentiaire pourra être « réquisitionné »...

C'est une grosse entaille dans le pouvoir des organisations syndicales : le service minimum en cas de grève - dites « service garanti » dans le langage suédois - s'applique pour la première fois de notre histoire sociale...

La loi a été votée en juillet 2017 et, un an plus tard, elle produit ses effets sur le rail à l'occasion de l'action de grève à l'appel de la CGSP, la Centrale générale des services publics, fin de semaine, de jeudi 22 heures à samedi 22 heures.

Le syndicat proteste contre les projets en matière de pensions, leurs retombées pour les cheminots, exigeant notamment de voir figurer sur la fameuse liste des « métiers pénibles ». Résultat : une grève. Mais une grève pas comme les autres. Une grève allégée. En tout cas, c'est le but dans le camp du gouvernement. Car un « plan de transport alternatif » (PTA) devra, en principe, permettre aux utilisateurs d'organiser leur journée et de zigza-

guer tant bien que mal entre les présumés pics de perturbation.

Les travailleurs qui ont un rôle « essentiel » dans le trafic ferroviaire (conducteurs, cabines de contrôle, etc.), on les appelle officiellement les « catégories professionnelles opérationnelles considérées comme essentielles » doivent se manifester ce lundi (72 heures avant l'action de grève, c'est la règle) auprès de HR-Rail (Ressources humaines sur le rail, l'employeur juridique de l'ensemble du personnel des Chemins de fer) pour indiquer s'ils prendront part à la grève fin de semaine ou bien s'ils sont prêts à rejoindre leur poste de travail.

Sur la base de cette réserve de personnel, la SNCB et Infrabel établiront leur PTA, 24 heures avant le déclenchement des hostilités syndicales, et informeront la clientèle en conséquence afin, on l'a dit, de « limiter les dégâts » fin de semaine.

Au cabinet du ministre de la Mobilité, François Bellot (MR), on justifie : « La philosophie, c'est de respecter absolument la négociation, le dialogue social, le rôle des syndicats, pas de problème avec ça, bien entendu, mais aussi de veiller à ce que la population, les étudiants, les travailleurs partout dans le pays, ne soient pas pris en otage dans

les actions de grève. »

Patron de la CGSP, Michel Meyer ne partage pas, il conteste le dispositif, et n'est pas forcément optimiste à court terme : « Nous avons introduit une action devant la Cour constitution-

nelle, nous dénonçons ces projets de service alternatif ou de service minimum, qui représentent une entrave au droit de grève, c'est surtout cela qui est en jeu en réalité, tout le monde le sait, à commencer par les responsables gouvernementaux... On voit bien les attaques répétées contre les travailleurs, et nous sommes dans une phase de recul socialement, il faut l'admettre. Les luttes sociales sont là, mais elles n'engendrent pas d'avancées pour l'instant... Il faut sans doute se situer dans une période plus longue pour cela. Les syndicats encaissent les coups, nous visons à renverser la vapeur... »

En attendant, le service alternatif s'impose sur le rail dans sa version *soft* : la loi ne permet pas, en effet, de réquisitionner le personnel du chemin de fer.

En revanche, il s'imposera dans sa version *hard* pour ce qui concerne une autre catégorie de travailleurs, en l'occurrence le personnel pénitentiaire : « Là, le ministre de la Justice, Koen Geens, veut purement et simplement obliger une partie du personnel à se remettre au travail après les premières 32 heures de grève, nous explique toujours Michel Meyer. Il faudra assurer

pour les douches, le parloir, les visites en général, les promenades des détenus... Autant dire qu'il est question d'assurer une série de tâches que les travailleurs dans les prisons ont bien du mal à accomplir déjà en temps normal car il manque cruellement d'effectifs ! Des discussions vont avoir lieu mais, pour nous, c'est clair, il est hors

de question de céder sur le service minimum que l'on veut nous in-

fliger, avec la réquisition en prime. Non, il y aura un bras de fer, nous ne nous laisserons pas faire, le ministre de la Justice est prévenu. » ■

DAVID COPPI

MODE D'EMPLOI

Consulter le site de la SNCB la veille

Le trafic ferroviaire sera perturbé du jeudi 28 juin (à partir de 22 heures) au samedi 30 juin inclus (jusqu'à 22 heures). La SNCB va élaborer un « service alternatif » - comprenez : un plan de transport (forcément) réduit, sur la base du personnel disponible. Conducteurs, accompagnateurs et autres personnels doivent en effet communiquer à la SNCB leur intention de participer (ou non) au mouvement de grève, trois jours avant la date prévue. À partir du mercredi 27 juin au soir (22 heures), les voyageurs pourront consulter l'horaire adapté sur le site www.sncb.be. Une liste des principales liaisons assurées (et les horaires) sera disponible. La SNCB conseille aux voyageurs d'utiliser le planificateur de voyage la veille du départ, mais également juste avant de se rendre en gare.

D.B.